DELIBERATION N° 01 - BUDGET PRINCIPAL - DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2022
Rapporteur : M. LAMY

L'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit l'obligation d'organiser un Débat d'Orientation Budgétaire pour les communes de plus de 3 500 habitants dans un délai de deux mois maximum avant le vote du budget primitif.

Le Rapport d'Orientation Budgétaire 2022 est transmis à l'ensemble du Conseil Municipal avec l'ordre du jour de la présente séance.

Une présentation de ce rapport et le débat ont lieu en séance.

Le Conseil Municipal doit prendre acte, par un vote, de la tenue de ce débat.

Le Rapport d'Orientation Budgétaire a été présenté en Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale le 25 février 2022.

Intervention de Madame LOMBARD (Groupe Pour Ludres, Résolument) :
Dans l'approche de la balance de la section de fonctionnement 2021 figure, parmi les recettes, un montant de 1 071 000 euros sous l'intitulé "Autres recettes". Pourriez-vous nous indiquer plus précisément de quelles recettes il s'agit ?

Réponse de Monsieur le Maire :
Ce montant comprend pour partie la cession du bâtiment situé 101 Place Ferri de Ludre mais le détail complet est le suivant :
- 0,651 M€ pour des dotations autres que la DGF,
- 0,178 M€ pour des loyers et locations de salles,
- 0,236 M€ pour des produits exceptionnels dont cessions,
- 0,004 M€ pour des reprises en provision.

De plus, vous avez pu constater que le produit de fiscalité par habitant a fortement diminué. En effet, la compensation de la taxe d'habitation est inscrite dans un autre chapitre. Elle n'est pas considérée comme un produit fiscal.
Nous avons également une deuxième compensation. 50% de la taxe foncière payée par les entreprises nous est remboursés par l'Etat. Les entreprises ne payent plus que 50% de celle-ci.

Nous n’avons aucune perspective d’avenir sur l’évolution de cette compensation : sera-t-elle en fonction de ce que l’on doit percevoir ou est-ce que ce sera par rapport à une situation figée comme pour la taxe d’habitation ?
En effet, la taxe d’habitation est compensée à hauteur de ce que l’on percevait en 2020 à partir du taux de 2018. A Ludres, les taux d’imposition sont restés fixes mais les bases datant de 2020 auraient continué à augmenter et de fait, le produit de la taxe d’habitation aurait progressé. Plus on avancera dans le temps, plus on sera perdant.
De plus, le nouveau pacte financier de la Métropole du Grand Nancy nous interpelle et nous laisse sous-entendre que nous percevrons moins. En effet, depuis 2002, la taxe professionnelle est perçue par la Métropole auparavant la Communauté Urbaine. Le produit constaté en 2002 est réservé à la commune (c’est une somme fixe depuis cette date). Par ailleurs, une partie de l’accroissement des bases (40%) est réservée à la commune sous forme de dotation de solidarité aujourd’hui métropolitaine. Même si la taxe professionnelle a été supprimée en 2012, les entreprises paient une CFE (cotisation foncière des entreprises) et une CVAE (cotisation sur la valeur ajoutée).
Le Pacte Financier qui devait être signé fin décembre, ne l’est toujours pas. Notre budget primitif sera "bouclé" sans avoir les montants à percevoir en 2022, ce qui nous pose problème.
Pour finir, 600 000 € auraient pu être inscrits en investissement mais nous avons préféré ne prévoir que 500 000 € afin de tenir compte de la hausse des prix de l’énergie. Nous avons énormément de bâtiments, il faut donc être vigilant sur ce point.
Ce débat d’orientation budgétaire est très détaillé et complet. Nous avons encore 400 000 € de capital de la dette à rembourser pour cet exercice. C’est une dépense obligatoire à prendre en compte dans l’établissement du budget.
Je voudrais encore préciser qu’en 2013 nous touchions encore 867 000 € de dotation globale de fonctionnement (DGF). Actuellement, cette somme est quasiment nulle. Elle n’a cessé de diminuer ce qui représente une somme très importante que nous perdons chaque année.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l’unanimité :

- de prendre acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2022 sur la base du rapport visé et communiqué préalablement avec la convocation.